Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215602574-20260911-DECM26_12_09_11-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE LA TRINITE-PORHOET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de votants :	15
Date de convocation :	2 septembre 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle -- FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

ABSENT : VETIL Christophe ayant donné pouvoir à LE BORGNE Yannick et LESPERT Gaylord ayant donné pouvoir à THOMAS Angélique.

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme M. BAUDIC Dominique, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme Patricia DENIS, secrétaire générale, en qualité de secrétaire assistante.

DECM2026.12.09-11 : ORGANISATION D'UN FEU D'ARTIFICE PAR L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS – PRISE EN CHARGE DES FRAIS PAR LA COMMUNE :

Rapporteur : M. Yannick LE BORGNE, Maire

Le Maire rappelle que l'amicale des sapeurs-pompiers organise depuis l'année passée un repas suivi d'un feu d'artifice. La Municipalité avait décidé de prendre en charge le coût du feu d'artifice pour 2025.

Il sollicite à nouveau le Conseil Municipal pour celui de 2026 pour le montant de 2500 € ht auprès de la société Ouest Spectacles et Techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge le coût du feu d'artifice pour 2026
- Autorise le maire à régler la facture 2026 à la société Ouest Spectacles et Techniques
- Précise que la dépense était budgétisée à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

D. BAUDIC

Le Maire,

Y. LE BORGNE